

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 juin 2007  
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|   |  |
|---|--|
| M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude                         | M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude                      |
| Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)     | Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel                 |
| M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert                               | M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis                      |
| M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)           | M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia           |
| M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)                | Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)     |
| Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00) | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel                  |
| Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles                          | M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime                         |
| M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain                                  | M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick ( à partir de 11 h 00)   |
| M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André                                 | M. LOTHAIRES Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)   |
| M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry                                  | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre                            |
| Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel                         | M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRES Pierre (à partir de 11 h 20) |
| M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)             | M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)    |
| Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel                           | M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain                     |
| M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max                                   | M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)   |
| Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel                        | Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)     |

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Direction des moyens généraux - Location et maintenance de photocopieurs neufs - Maintenance du parc existant de marque Sharp - Appel d'offres ouvert en 2 lots - Autorisation**

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la direction des moyens généraux est amenée à mettre à la disposition de l'ensemble des services communautaires des photocopieurs. L'objectif étant de remplacer les appareils vétustes, d'équiper les nouveaux services ou de compléter l'équipement de bureaux réaménagés.

Le marché d'acquisition et de maintenance de photocopieurs en cours, arrive à échéance le 24 janvier 2008 et il s'avère nécessaire de le relancer.

Le présent marché sera lancé sous forme d'un marché à bons de commande comportant 2 lots distincts ayant pour objet :

- Lot 1 : location et maintenance de photocopieurs neufs
- Lot 2 : maintenance du parc existant de marque Sharp

Le choix s'est porté sur de la location au lieu de l'acquisition comme précédemment car l'expérience montre une désaffection des entreprises à répondre à des marchés de simple maintenance, portant sur du matériel fourni par d'autres prestataires.

De plus, la location maintenance nous permettra de disposer de photocopieurs récents et bien entretenus.

A cet effet, notre Etablissement public a mis au point les documents de la consultation nécessaires au lancement d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 16, 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics. L'étendue et le rythme des prestations ne pouvant être déterminés avec précision, le marché sera de type à bons de commande avec minimum et maximum annuels, en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Ce marché comporte deux lots, avec minimum et maximum annuels définis comme suit :

| Lot | Intitulé                                       | Minimum annuel € HT | Maximum annuel € HT |
|-----|--|---------------------|---------------------|
| 1   | Location et maintenance de photocopieurs neufs | 55.000,00           | 220.000,00          |
| 2   | Maintenance du parc existant de marque Sharp   | 7.000,00            | 28.000,00           |

Ces marchés seront passés pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification au(x) titulaire(s), avec possibilité de les reconduire deux fois. Les montants minimum et maximum sont identiques pour les deux périodes de reconduction.

La dépense sera prévue au Budget Principal des exercices 2008 à 2010, sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Article 6135 – Fonction 0200 – CRB AA40
- Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 0200 – CRB AA40

Compte tenu du montant estimé, l'appel d'offres sera de portée européenne.

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter à la Direction centrale des achats et marchés (13<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel communautaire).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner les documents de la consultation et autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 10, 16, 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

- à signer le (ou les) marché(s) à intervenir avec le (ou les) prestataire(s) qui aura(ont) émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres,

- à procéder en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche d'un prestataire, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, en application de l'article 59.III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions des articles 35.I.1<sup>er</sup> et 35.II.3<sup>o</sup> dudit Code,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 JUILLET 2007**

**PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2007**

M. ODETTE EYSSAUTIER